



**Séance du Bureau Syndical du
Mercredi 27 Septembre 2023 -
18h au SMTD
Membres en Exercice : 10**

8 Membres présents : Claude HEGO (Président du SMTD) - Christophe CHARLES - François CRESTA - Christophe DUMONT - Damien FRENOY - Robert STRZELECKI (Vice-Présidents) - Claudine PARNETZKI - Jessica TANCA (Vice-Présidentes).

2 Membres absents : Jean-Luc HALLE - Julien QUENNESSON (Vice-Présidents).

Était également présent : O. VAN MASSENHOVE (DGS du SMTD).

**DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL N°2023-09-03
FOURNITURE ET POSE D'ABRIBUS NON PUBLICITAIRES**

Vu la délibération du comité syndical n°20_07_1_6 en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau syndical le pouvoir de prendre toute décision concernant la constitution de groupement de commandes, l'approbation des conventions constitutives de ces groupements et la désignation des représentants en cas de commission d'appel d'offres mixtes.

Dans le cadre de son activité, le SMTD est amené à installer des abris bus non publicitaires sur son réseau de transport. Le précédent accord-cadre est arrivé à échéance, il est donc nécessaire, afin de répondre au besoin du SMTD, de mettre en œuvre une nouvelle procédure.

A ce titre, il est donc envisagé de passer un appel d'offres ouvert européen en application des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique. La durée du marché sera de 48 mois, le marché sera alloué et la consultation donnerait lieu à un accord-cadre à bons de commande, en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique dont les prestations seraient susceptibles de varier de la manière suivante :

- Lot n°1 : fourniture et pose d'abris neufs non publicitaires de type CIRBUS ou similaires, montant maximum sur la durée du marché : 400 000 € HT
- Lot n°2 : fourniture de pièces détachées pour les abris proposés au lot n°1, montant maximum sur la durée du marché : 55 000 € HT,

L'estimation des besoins serait de 380 000€ pour 60 abris.

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE

Il est proposé que les offres soient jugées au regard des critères suivants :

Lots 1 :

1. Valeur technique (pondération : 50%)
2. Prix des prestations (pondération : 50%)

Lots 2 :

1. Prix des prestations (pondération : 60%)
2. Délai (pondération : 40 %)

Par ailleurs et dans la mesure où la STAD au titre de son contrat doit assurer l'entretien du mobilier urbain installé sur le réseau, le SMTD et la S.T.A.D. souhaitent coordonner leurs achats concernant la fourniture d'abris non publicitaires pour le réseau urbain douaisien, dans le cadre d'un groupement de commande conformément aux dispositions des articles L2113.6 et L2113.7, du Code de la Commande Publique. A ce titre, une convention constitutive de groupement de commande doit être conclue entre le SMTD et la STAD. (Le projet de convention est joint en annexe de la présente note). A cet effet, le lot n°2 serait exécuté par la STAD.

A l'unanimité, les membres du Bureau Syndical :

- **Approuvent la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2 du Code de la Commande Publique,**
- **Approuvent la forme du marché en application de l'article R2162-2 alinéa 2 du Code de la Commande Publique,**
- **Approuvent les critères de jugement des offres,**
- **Approuvent la désignation du SMTD en qualité de coordonnateur du groupement de commande,**
- **Autorisent Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec les sociétés qui seront retenues par la Commission d'appel d'offres,**
- **Approuvent la convention constitutive de groupement de commande,**
- **Autorisent le Président à signer la convention constitutive de groupement de commande.**

Fait à Guesnain,

Le ...

Le Président,

Claude HEGO

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE

Accord-cadre pour la fourniture et pose d'abris non publicitaires pour le réseau urbain douaisien

Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Syndicat Mixte des Transports du Douaisis et la Société de Transports de l'Arrondissement de Douai

Entre,

Monsieur Claude HEGO, Président du Syndicat Mixte des Transports (SMTD) dûment habilité par la décision du Bureau Syndical du,

Et

Monsieur Dimitri DEFOORT, Directeur Général de la Société de Transports de l'Arrondissement de Douai (S.T.A.D.) dont le siège social est situé au 240 boulevard Pasteur 59287 Guesnain, Société Publique Locale au capital de 500 500euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Douai sous le numéro 790 696 009,

Il est convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet du groupement de commande

Le SMTD et la S.T.A.D. souhaitent coordonner leurs achats concernant la fourniture et pose d'abris non publicitaires pour le réseau urbain douaisien afin d'en réduire les coûts.

Article 2 – Désignation des parties et missions du coordonnateur

Les membres du groupement conviennent de désigner le SMTD coordonnateur du groupement de commandes.

A ce titre, le SMTD est chargé de la procédure dans le respect du Code de la Commande Publique pour :

- élaboration des pièces administratives des accords-cadres ;
- procédure de consultation (publication de l'avis d'appel public à la concurrence, mise à disposition du DCE la plateforme dématérialisation du CDG 59, gestion des questions des candidats) ;
- procédure d'attribution par la Commission d'Appels d'offres ;
- signature des accords-cadres ;
- notification des accords-cadres (y compris avis d'attribution et transmission au contrôle de légalité) ;

La STAD sera chargée d'effectuer l'analyse des offres au regard des critères de jugement repris au règlement de la consultation.

L'exécution des accords-cadres relève de la compétence de chacun des membres du groupement pour les lots qui lui incombent.

Article 3 – Type de consultation

La consultation comprend 2 lots. Chaque lot constituera un accord-cadre de fourniture dès son attribution.

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE

Au regard du montant estimé de ces accords-cadres, la consultation sera lancée sous la forme d'une procédure formalisée, appel d'offres ouvert selon les dispositions du Code de la Commande Publique. Intitulés des lots :

- Lot n°1 : fourniture et pose d'abris neufs non publicitaires de type CIRRUS ou similaires,
- Lot n°2 : fourniture de pièces détachées pour les abris proposés au lot n°1,

Article 4- Organisation des consultations

L'attribution des accords-cadres est effectuée par la commission d'appel d'offres du SMTD. Le directeur général de la STAD, Dimitri DEFOORT, sera invité à émettre un avis.

En cas d'infructuosité totale ou partielle de la consultation, les modalités du présent groupement s'appliquent dans les mêmes conditions.

Article 5 – Modalités financières

Chaque membre du groupement règle l'ensemble des prestations qui lui incombent selon les modalités qui seront prévues à l'accord-cadre.

Pour les prestations particulières qui sont nécessaires lors de la passation des accords-cadres, le coordonnateur règle l'ensemble des prestations (publicité, ...). Les modalités de paiement seront conformes à la législation en vigueur au moment du lancement de la consultation.

Ces mêmes règles s'appliquent également pour les prestations qui feraient l'objet d'un engagement sur un simple bon de commande.

Article 6 – Suivi des accords-cadres

Chaque membre du groupement aura l'entière responsabilité des accords-cadres qui ressortent de sa compétence et devra s'assurer de leur bonne exécution.

Article 7 – Modifications éventuelles

La présente convention peut faire l'objet de modifications éventuelles dans le cadre d'avenants qui seront signés et validés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 8 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée sur demande de l'une des parties. Cette demande devra être accompagnée d'un exposé des motifs et sera soumise en délibération de son assemblée.

Article 9 – Contentieux

Tous litige sera traité au tribunal administratif du siège du SMTD.

Article 10 – Durée

La convention s'achèvera à l'issue de la notification de tous les accords-cadres soumis à la présente consultation.

Fait à, le

En deux exemplaires originaux

Pour le Président du SMTD
Et par délégation,

Le Directeur Général de la STAD

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE

La Vice-Présidente,

Claudine PARNETZKI

Dimitri DEFOORT

Envoyé et reçu en préfecture le 03.10.2023

Publié sur le site le 09.10.2023

Identifiant de télétransmission : 059-255900441-20231003-SMTD_2023_09_03-DE